Informations de base	
2005/2095(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2004: budget général CE, Comité économique et social CES **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	LUNDGREN Nils (IND/DEM)	20/04/2005

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	04/07/2005
TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI	Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/10/2005	Publication du document de base non-législatif	N6-0027/2005	Résumé
15/11/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

21/03/2006	Vote en commission		Résumé
28/03/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0114/2006	
26/04/2006	Débat en plénière		
27/04/2006	Décision du Parlement	T6-0162/2006	Résumé
27/04/2006	Résultat du vote au parlement		
27/04/2006	Fin de la procédure au Parlement		
06/12/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2005/2095(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/28860

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE370.134	28/02/2006	
Projet de rapport de la commission		PE369.889	23/03/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0114/2006	28/03/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0162/2006	27/04/2006	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05971/2006	23/02/2006	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	N6-0027/2005	07/10/2005	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0037/2005 JO C 301 30.11.2005, p. 0001	30/11/2005	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2006/0814 JO L 340 06.12.2006, p. 0040-0040	Résumé

Décharge 2004: budget général CE, Comité économique et social CES

2005/2095(DEC) - 07/10/2005 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes annuels définitifs des Communautés européennes pour l'exercice 2004 - Autres institutions : section VI - Comité économique et social.

CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier du Comité économique et social européen (CES) pour 2004 et présente une analyse de la gestion financière de cette Institution. Les crédits disponibles pour le budget du CES pour l'exercice 2004 étaient de 103 mios EUR, utilisés à hauteur de 88,5%.

Grands axes des dépenses de l'année 2004 : l'exécution budgétaire du CES s'est caractérisée par :

- des changements dû à l'élargissement : accueil des 95 nouveaux Conseillers ; recrutement, installation et information des nouveaux collègues ;
- des dépenses liées au déménagement du CES dont celui du siège de l'Institution vers le bâtiment Belliard ;
- la mise en œuvre du nouveau statut du personnel et du nouveau règlement financier ;
- le renouvellement des instances du Comité.

Sur le plan des priorités politiques, on notera que les activités du CES se sont articulées autour d'une part des priorités tracées par son Président et confirmées par l'évaluation à mi-parcours présentées à l'Assemblée plénière de janvier 2004 et d'autre part, par le Plan de développement du Secrétariat du CES pour la période 2003-2005 et concrétisé par le Programme de Travail 2004. L'ensemble des dépenses budgétaires s'inscrit donc dans le contexte de la mise en œuvre de ces priorités, notamment :

1. optimisation du rôle d'organe consultatif du CES auprès du Parlement européen, du Conseil et de la Commission en intensifiant les coopérations,
2. amélioration de la représentativité et de la crédibilité du CES en tant que représentant institutionnel de la société civile,
3. renforcement de la présence du CES dans le débat sur l'avenir de l'Europe,
4. développement des moyens et structures internes du Comité.

Les faits saillants de l'exécution budgétaire du CES peuvent être résumés comme suit :

Titre I (Dépenses de personnel) : ce titre budgétaire est principalement marqué par des délais plus lents que prévus pour engager le nouveau personnel lié à l'élargissement. En conséquence, l'exécution budgétaire s'est caractérisée par des dépenses moins importantes pour les postes suivants :

- frais de voyage et de séjour du personnel, frais de missions,…
- frais liés au Conseillers spéciaux du CES et frais d'heures supplémentaires,
- frais liés au paiement des fonctionnaires des nouveaux États membres (en raison d'un déficit de recrutement),
- frais de formation du personnel (y compris en raison de la difficulté physique à exécuter les cours en raison du déménagement dans les nouveaux bâtiments du CES),
- frais d'interprétation.

Titre II (Dépenses de fonctionnement) : ce titre budgétaire a été principalement marqué par le déménagement de l'Institution. Au 31.12.2004, le CES conjointement avec le Comité des régions possédaient sous contrats emphytéotiques 3 bâtiments : le Montoyer 92, le Belliard 99-101 et le Belliard 68. Le 12 mai 2004, un nouveau contrat d'emphytéose a été signé conjointement par le CES et le Comité des régions concernant le bâtiment « Trèves 74 ». Étant donné que ce nouveau contrat emphytéotique (d'une durée de 27 ans) prendra effet en février 2005, la part du CES (40% de la valeur de 22 mios EUR) sera enregistrée au bilan 2005.

L'année a également été marquée par le « grand déménagement » du 1er septembre 2004. Celui-ci a eu un impact considérable sur la gestion de la politique immobilière de l'Institution (notamment, en termes d'achat de mobilier mieux adapté aux dimensions des bureaux des nouveaux bâtiments). Á cette occasion, une grande partie du mobilier non ergonomique a été déclassé. Couplé avec l'opération de traçage suite au « grand déménagement », un inventaire important a été réalisé et devra être stabilisé en 2005.

Á noter encore la poursuite très fructueuse de la coopération interinstitutionnelle entre le CES et le Comité des régions, qui a permis d'importantes économiques d'échelle en matière de mobilisation des ressources humaines et des contrats de service avec l'extérieur.

Les autres frais marquants de ce titre sont les suivants :

- frais de loyers moins importants que prévus,
- frais de sécurisation pour les bâtiments Belliard 68 et 99-101 moins importants que prévus (certains contrats n'ont pas été conclus),
- frais d'équipements divers nettement moins importants (dont en particulier des équipements pour la Bibliothèque qui ont été reportés),
- frais de dissémination de l'information en net recul (seuls 10 attachés de presse ont été intéressés par les réunions du CES là où l'Institution en escomptait 50. En conséquence, cette ligne budgétaire sera diminuée en 2006).

Enfin, on mettra en avant une nette sous-utilisation des frais prévus pour le déménagement lui-même en raison d'un contrat de déménagement nettement favorable à l'Institution (700.000 EUR prévus, moins de 300.000 EUR dépensés).

SYNTHÈSE CHIFFRÉE DES DÉPENSES CES 2004: la présente synthèse analyse en détail la répartition des dépenses du Comité Économique et Social européen pour l'exercice 2004. Les chiffres mentionnés par grands titres sont ceux disponibles dans le Rapport sur l'exécution des crédits des autres institutions (« *Final annual accounts of the European Communities – Financial Year 2004* – Volume III »).

Taux d'exécution du CES en 2004 :

- Crédits disponibles pour l'exercice 2004 : **102.709.246 EUR**
- Crédits engagés à hauteur de 90.955.257,89 EUR, soit un pourcentage d'utilisation de **88,56%**
- Crédits payés à hauteur de 83.319.550,16 EUR
- Crédits reportés de 2003 à 2004 : 5.752.544,89 EUR

Principaux titres budgétaires et utilisation des crédits engagés (Titre I et II):

- I : Dépenses concernant l'institution (Membres et personnel en activité) : 62,5 mios EUR
- II : Dépenses de fonctionnement (y compris immeubles et matériel) : 28,5 mios EUR

Décharge 2004: budget général CE, Comité économique et social CES

2005/2095(DEC) - 27/04/2006 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au CES pour l'exercice 2004.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/814/CE du Parlement européen concernant la décharge relative à l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2004 (Section VI – Comité économique et social européen).

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au secrétaire général du Comité économique et social européen pour l'exécution du budget du Comité pour l'exercice 2004.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2006 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27/04/2006).

Décharge 2004: budget général CE, Comité économique et social CES

2005/2095(DEC) - 27/04/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 536 voix pour, 61 contre et 11 abstentions le rapport de M. Nils **LUNDGREN** (IND/DEM, SE), le Parlement européen se rallie à la position de sa commission du contrôle budgétaire et octroie la décharge au Comité économique et social européen (CESE) pour l'exécution de son budget 2004. Ce faisant, le Parlement présente une série d'observations accompagnant la procédure de décharge. Les principaux points de cette résolution peuvent se résumer comme suit :

- **Gestion financière** : le Parlement constate en premier lieu que le CESE a géré en 2004 un budget de 103 mios EUR, dont 88,56% ont été utilisés (contre 98,12% en 2003). Rappelant qu'officiellement, plus aucune irrégularité n'a pu être constatée en 2004 en ce qui concerne le paiement de frais de mission à des membres du CESE, le Parlement fait observer que la Cour des comptes avait constaté 3 cas de versement d'indemnités indues en 2003. En conséquence, le ministère public belge avait ouvert une enquête. Le Parlement attend maintenant le règlement de cette affaire ;

- **Dépenses particulières de l'Institution** : le Parlement relève la nette progression du nombre des membres (+42,79%) à la suite de l'élargissement, l' augmentation des demandes de traduction (+33,5% par rapport à 2003) et du nombre des réunions (+35%). Il note encore des problèmes liés au grand déménagement du CESE : pour rappel en 2004, le CESE a terminé son emménagement dans le bâtiment Belliard récemment achevé

avec le Comité des régions (ils disposent ensemble de 4 autres immeubles : Belliard 68, Belliard 96, Trèves et Remorqueur). Pourtant des espaces de bureaux supplémentaires seront nécessaires pour faire face aux élargissements à venir. Dans ce contexte, le Parlement attend le contrôle de la Cour des comptes sur les procédures d'acquisition et de rénovation de tous ces immeubles (notamment les bâtiments Belliard I et II). Il estime que la rénovation du Montoyer devra également faire l'objet d'un contrôle.

Sur un plan plus général, le Parlement indique que la location de bâtiments réduirait sensiblement les risques encourus par les petites institutions et que cette formule devrait être prise en considération comme solution de remplacement dans le contexte des projets immobiliers à venir.

- **Transparence** : globalement, le Parlement se réjouit des documents reçus par l'Institutions et de la désignation par le CESE d'un vice-président chargé des questions budgétaires ainsi que des relations établies avec le Parlement.

Décharge 2004: budget général CE, Comité économique et social CES

2005/2095(DEC) - 30/11/2005 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2004 (autres institutions – Comité économique et social).

CONTENU : Dans son 28ème rapport annuel relatif à l'exercice 2004, la Cour constate que, globalement, les institutions ont apporté des améliorations sensibles pour adapter leurs systèmes de contrôles et de surveillance aux exigences du nouveau règlement financier. Toutefois, ces systèmes n'ont pas tenu compte, de façon appropriée, des risques identifiés en 2003 liés à la mise en œuvre du nouveau règlement financier ainsi que de ceux résultant de l'adoption du nouveau statut des fonctionnaires et de la mise en place du nouveau système informatisé pour le calcul des rémunérations du personnel et des pensions.

Ces lacunes ne sont toutefois pas de nature à remettre pas en cause le caractère positif de la déclaration d'assurance (DAS) portant sur l'exécution budgétaire des institutions.

Parallèlement, en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement prises dans leur ensemble, la Cour indique que les erreurs constatées étaient principalement de nature formelle et n'étaient pas dues à de graves insuffisances des systèmes de contrôle.

Systèmes de contrôle des institutions : en 2004, toutes les institutions ont amélioré leurs systèmes de contrôle et de surveillance mais aucune d'entre elles n'avait pleinement mis en œuvre les normes de contrôle interne (NCI). Parallèlement, la NAP (« Nouvelle Application Paie ») a été instaurée. Il s' agit d'une nouvelle application informatique de calcul des rémunérations qui a présenté un certain nombre d'insuffisances techniques ayant entraîné des calculs erronés de rémunérations. Les erreurs les plus manifestes ont été corrigées manuellement avant paiement en 2004 et en 2005, l'ensemble des procédures a été remanié entraînant un certain nombre de recouvrements (pour quelque 1,9 mios EUR pour toutes les institutions). On notera encore quelques cas de mauvaise application des nouvelles normes de paiement en matière de frais d'hébergement pour les missions, à la suite de la mise en œuvre du nouveau statut des fonctionnaires le 1er mai 2004 (en particulier, application différée du nouveau système par certaines institutions, application d'un forfait de remboursement pour certaines autres en lieu et place du remboursement des frais sur présentation des pièces justificatives). Enfin, des lacunes ont été observées en matière de paiement des pensions de certains fonctionnaires à la retraite ainsi qu'en matière de procédures de passation des marchés.

Rapports annuels d'activité et déclarations des ordonnateurs : en 2004, des améliorations ont été apportées aux rapports d'activité annuels et aux déclarations des ordonnateurs délégués. Certains comprenaient des réserves et la plupart d'entre eux signalaient des insuffisances des systèmes de contrôle et de surveillance des institutions.

Observations spécifiques portant sur le Comité économique et social (CESE) : le rapport de la Cour des comptes indique en premier lieu que les dépenses de l'institution étaient de **92 mios EUR** (contre 91 mios EUR en 2003). En ce qui concerne l'exécution budgétaire du CESE, la Cour a constaté les principales lacunes suivantes :

- application d'un forfait allant de 30% à 60% d'un montant maximal admissible pour le remboursement des frais de missions (et non sur présentation de pièces justificatives de dépenses) ;
- transfert de rémunérations de fonctionnaires dans un autre État membre sans preuve ;
- contrôle déficient lors du versement de certaines pensions ;
- procédures de passation de marchés mal contrôlées.

La Cour note encore des lacunes dans la mise en place des normes de contrôle interne.

Conclusions générales : à titre de conclusion, la Cour demande qu'à l'avenir des améliorations soient apportées, de manière générale, aux éléments suivants relatifs aux systèmes de contrôle et de surveillance des institutions : documentation relative aux procédures, définition de la nature des pièces justificatives devant permettre la vérification de la conformité des dépenses avec les conditions des contrats ou des règlementations, classement des fonctionnaires en fonction du nouveau statut, paiement des indemnités et transfert d'une partie des émoluments avec application des bons coefficients correcteurs.

Décharge 2004: budget général CE, Comité économique et social CES

2005/2095(DEC) - 23/02/2006

OBJECTIF : présentation de la recommandation du Conseil sur la décharge à octroyer aux autres institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2004.

CONTENU : S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen **à octroyer la décharge à l'ensemble des autres institutions de l'Union (autres que la Commission) sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2004**.

Si globalement le commentaire établi par le Conseil est positif vis-à-vis des dépenses des institutions, le Conseil estime que l'exécution budgétaire appelle une série de commentaires dont il faut tenir compte au moment d'octroyer la décharge.

Ainsi, le Conseil relève les progrès réalisés par les institutions pour adapter leurs systèmes et contrôles de surveillance au nouveau règlement financier. Il souligne toutefois qu'elles n'ont pas pleinement mis en œuvre les normes de contrôle interne. Il note, en outre, que lors de l'exercice 2004, des risques spécifiques ont été introduits à la suite de l'adoption du nouveau statut et d'un nouveau système de calcul des rémunérations du personnel, ainsi que, dans la mise en œuvre du nouveau système dans le cadre du nouveau règlement financier.

Dans ce contexte, le Conseil considère qu'il conviendrait de prêter une attention particulière aux différentes insuffisances techniques constatées dans la mise en œuvre de la NAP (Nouvelle Application Paie), à l'application correcte du statut pour ce qui concerne les indemnités de déplacement, à l'amélioration des systèmes de contrôle relatifs au transfert d'une partie des émoluments des fonctionnaires et au paiement des pensions, ainsi qu'au renforcement des systèmes de surveillance pour les procédures de passation des marchés.